



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**30 Décembre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 30 Décembre 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA-IDF UD N° 2019-2-253	08.12.2019	Arrêté approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la Commune de la Garenne-Colombes.	3



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRIEA IDF UD n° 2019-2-253 du 8 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-7 à R.311-9 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;
- Vu** la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;
- Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;
- Vu** le décret n°2018-665 du 27 juillet 2018 modifiant le périmètre de l'opération d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense et relatif aux périmètres d'intervention de l'établissement public Paris la Défense ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 26 décembre 2018 portant, d'une part, (re)création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe et arrêtant un périmètre opérationnel, et approuvant, d'autre part, le programme des équipements publics de la ZAC ;
- Vu** la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 18 décembre 2018 approuvant le dossier modifié de ZAC des Champs-Philippe et sollicitant le préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci (re)crée la ZAC et approuve le programme des équipements publics ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 24 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Champs-Philippe et sollicitant le préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci approuve le programme des équipements publics modifié ;
- Vu** le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Champs-Philippe établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 et notamment, le programme des équipements publics modifié ;
- Considérant** que la ZAC des Champs-Philippe est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et la Garenne-Colombes et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est

de la compétence du Préfet ;

**Considérant** que les modifications apportées au programme des équipements publics portent sur la suppression d'une crèche de 45 berceaux compensée par la restructuration des deux crèches existantes de l'îlot « Verdun Sud » ainsi que sur le déplacement d'un groupe scolaire en dehors du périmètre de la ZAC ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Champs-Philippe tel qu'il figure dans le dossier de réalisation modifié est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de La Garenne-Colombes. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté ainsi que le dossier de réalisation modifié seront déposés au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'en mairie de La Garenne Colombes.

Fait à Nanterre, le 8 décembre 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>